

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-DEUX JANVIER à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE  
DE LA DÉLIBÉRATION :**  
26 février 2024

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointe,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET,  
M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE** 15

**Absente excusée :**  
Mme Sandra LEROY.

**PRESENTS** 14  
**VOTANTS** 14

**Procuration :**  
NEANT

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24021901 DEMANDES DE SUBVENTIONS : Aide Départementale et aide Régionale POUR LA CREATION D'UNE PROMENADE SONORE**

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à une présentation de Monsieur Thierry QUANTIN en commission communication, la création d'une promenade sonore a été validée mettant en scène l'histoire de SOLESMES, riche et captivante, selon un parcours de 45 minutes environ pour conduire le visiteur sur une dizaine de stations, des lieux identifiés comme supports de parole.

Dans le cadre d'une Aide Départementale « Création d'itinéraires thématiques par une signalisation d'interprétation du patrimoine culturel et naturel ou par un système d'audio guidage pour les sentiers d'interprétation » et d'une Aide Régionale « Patrimoine pour tous » pour l'année 2024, le projet susceptible d'être éligible est : *création d'une promenade sonore.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le projet précité, de solliciter le concours du Département et de la région et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

DEPENSES en euros	RECETTES en euros		
	Origine des financements	Nature des projets éligibles	Montant en euros
Travaux : 46 597.15 HT			
	Maître d'ouvrage	Autofinancement	25 744.14
Dont 23 067.15 HT pour l'audio	Conseil Régional	L'appel à projets régional : Patrimoines pour tous.	11 533.58
Dont 23 530 HT d'équipements spécifiques à la signalétique	Conseil Départemental	Intérêt départemental du projet. Création d'itinéraires thématiques par une signalisation d'interprétation du patrimoine culturel et naturel ou par un système d'audio guidage pour les sentiers d'interprétation.	9 319.43
<b>TOTAL : 46 597.15 € HT</b>		<b>TOTAL</b>	<b>46 597.15</b>

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 26 février 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES





**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES**  
**SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-DEUX JANVIER à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE**  
**DE LA DÉLIBÉRATION :**  
26 février 2024

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET,  
M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE** 15

**Absente excusée :**

Mme Sandra LEROY.

**PRESENTS** 14  
**VOTANTS** 14

**Procuration :**

NEANT

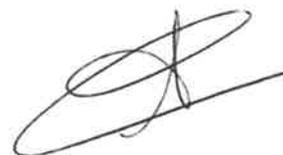
**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24021902 TARIF 2024 d'un DROIT DE PLACE POUR TERRASSE de la  
pizzeria « La Pizzeria »  
au 1 rue du Pont,**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de droit de place à **3 € le m<sup>2</sup> pour 2024** pour la terrasse de la pizzeria le long du 17 bis, rue Marchande sur 1 place de stationnement, sur une superficie de 12 m<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024, soit **36 € au total**,

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 26 février 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES**  
**SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
**15 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-DEUX JANVIER à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE**  
**DE LA DÉLIBÉRATION :**  
**26 février 2024**

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointe,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET,  
M. Christophe DENIAU.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE**            **15**

**Absente excusée :**

Mme Sandra LEROY.

**PRESENTS**            **14**  
**VOTANTS**            **14**

**Procuration :**

NEANT

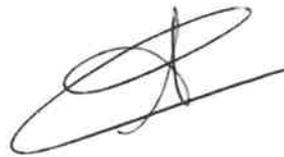
**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBÉRATION - N°24021903 TARIF 2024 d'un DROIT DE PLACE POUR TERRASSE du**  
**BAR TABAC « La Solesmienne » au 6 rue Marchande à Solesmes**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de droit de place à 3 € le m<sup>2</sup> pour 2024 pour la terrasse du bar tabac « La Solesmienne » située en face du 6 rue Marchande, sur une superficie de 22 m<sup>2</sup>, soit deux places de stationnement, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024, soit 66 € au total.

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 26 février 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-DEUX JANVIER à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique  
sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE**  
**DE LA DÉLIBÉRATION :**  
26 février 2024

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR,  
Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie  
JAQUET,  
M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE**      15

**Absente excusée :**  
Mme Sandra LEROY.

**PRESENTS**            14  
**VOTANTS**            14

**Procuration :**  
NEANT.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES.

**DELIBERATION - N°24021904 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR  
2025 POUR LES ASSOCIATIONS DE SOLESMES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2025 comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes pour les associations de Solesmes :

**En plus des locations gratuites et tarifs de locations ci-dessous,  
Le tarif supplémentaire suivant sera ajouté pour participation aux frais d'éclairage et de chauffage :  
+ 0,51 € par kwh pour toute consommation supérieure à 200 kwh**

**1) Nombre de locations gratuites pour les associations de Solesmes :**

**Le Groupe 1** continuant à bénéficier de : 2 week-ends ou : 5 jours non consécutifs en semaine/an  
ou : 1 week-end et 3 jours non consécutifs en semaine/an :

SOLESMES LOISIRS CULTURE (S.L.C.) ;  
LE CLUB PHOTO (Section de S.L.C.) ;  
SCRABBLE (Section de S.L.C.) ;  
TAROT (Section de S.L.C.) ;  
THEATRE (Section de S.L.C.) ;  
JEUNESSE SPORTIVE SOLESMIENNE (J.S.S.) ;  
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES (A.P.E.) ;  
CLUB DES RETRAITÉS ;  
COMITE DES FÊTES DE SOLESMES ;  
COMITE DE JUMELAGE DE SOLESMES ;  
ASSOCIATION DE PÊCHE LA SABOLIENNE.  
ASSOCIATION LE VERGER DU PRE SUR L'EAU  
FAMILLES RURALES : UNION DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR DE SABLE (bourse aux vêtements)

**Le Groupe 2** bénéficiant de :

**1 week-end et 3 jours non consécutifs en semaine/an :**

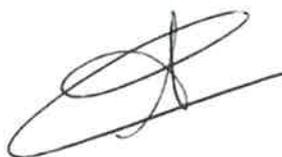
L'ASSOCIATION SAINT RAPHAEL ;  
LE SOUVENIR FRANÇAIS ;  
LES AMIS DE SOLESMES ;  
L'A.P.E.I. SABLE SOLESMES ;  
LA SOLESMIENNE  
BILLARD (Section de S.L.C.) ;

## 2) Tarifs en dehors des locations gratuites

		Proposition tarifs au 1er janvier 2025
Week-end et jours fériés	Grande salle + petite salle + cuisine	370 €
	Grande salle + cuisine	290 €
Journée du lundi au vendredi	Grande salle + petite salle + cuisine	290 €
	Grande salle + cuisine	220 €

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 26 février 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES**  
**SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-DEUX JANVIER à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique  
sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE**  
**DE LA DÉLIBÉRATION :**  
26 février 2024

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR,  
Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie  
JAQUET,  
M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE**      15

Absente excusée :  
Mme Sandra LEROY.

**PRESENTS**            14  
**VOTANTS**            14

Procuration :  
NEANT.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES.

**DELIBERATION - N°24021905 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR  
2025 Pour les associations HORS Solesmes, les entreprises, les particuliers, etc.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2025 pour les associations hors Solesmes, les entreprises, les particuliers, etc :

**En plus des tarifs ci-dessous,  
Le tarif supplémentaire suivant sera ajouté pour participation aux frais d'éclairage et de chauffage :  
+ 0.51 € par kwh pour toute consommation supérieure à 200 kwh par journée de 24 heures**

		Proposition tarifs au 1er janvier 2025
Week-end et jours fériés	Grande salle + petite salle + cuisine	650 €
	Grande salle + cuisine	580 €
	Petite salle + cuisine	405 €
Journée du lundi au vendredi	Grande salle + petite salle + cuisine	450 €
	Grande salle + cuisine	405 €
	Petite salle + cuisine	290 €
1/2 journée	Grande salle + cuisine	230 €
	Grande salle sans cuisine	160 €
	Petite salle + cuisine	135 €
	Petite salle sans cuisine	80 €

(Sachant que pour une matinée les clés doivent être remises au plus tard à 14 h dans la boîte aux lettres de la mairie et en après-midi les clés doivent être remises au plus tard à 19 h dans la boîte aux lettres de la mairie) :

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 26 février 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES**  
**SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
**15 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-DEUX JANVIER à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE**  
**DE LA DÉLIBÉRATION :**  
**26 février 2024**

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointe,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR, Thierry  
QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET,  
M. Christophe DENIAU.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE**        **15**

**Absente excusée :**

Mme Sandra LEROY.

**PRESENTS**            **14**  
**VOTANTS**            **14**

**Procuration :**

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES.

<b>DELIBERATION - N°24021906 MANDAT DONNE AU CDG 72 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS</b>
---

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en

conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 26 février 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,  
Cécile DAILLIÈRES

